Fiche de poste FPA0010-V1

Mandataire Judiciaire à la Protection des Majeurs

Service des Personnes Protégées

1 – Définition :

Le MJPM assure les mesures de protection des personnes protégées qui lui sont attribuées par décision du Juge des tutelles. Il assiste ou représente la personne protégée dans les actes de la vie civile; s'assure de la bonne gestion des biens de la personnes protégée, et met en œuvre tous les moyens à sa disposition pour assurer aux personnes dont il à la charge une vie digne dans le respect de leur volonté.

2 – Conditions d'exercice :

Lieu d'exercice de l'activité : Service des Personnes Protégées de BONNEVAL.
Le MJPM est amené à effectuer des déplacements réguliers chez les personnes protégées et les différents partenaires.

Répartition de temps d'activité : Il gère 70 dossiers, travaille en collaboration avec le secrétaire spécialisé et le secrétaire comptable. Autonome, il organise lui même la répartition de son activité.

Horaires, roulements, rythme de travail : Les horaires de travail sont définis par le responsable du service en collaboration avec l'agent. Le tableau de répartition horaire est rempli et transmis à la Direction des Ressources Humaines du Centre hospitalier Henri Ey.

MISSIONS particulières	COMPÉTENCES particulières
Le MJPM doit : Élaborer le budget de la Personne Protégée ; Effectuer un inventaire et le tenir à jour, Ouvrir les droits auxquels la personne protégée peut prétendre ; Procéder aux placements et déplacements des fonds pour une gestion équilibrée du budget ; Veiller à reverser l'excédent sur un compte à disposition de la Personne Protégée ; Gérer et protéger le patrimoine mobilier et immobilier de la Personne ; Rendre compte près du Responsable de Service des difficultés rencontrées ; Informer le juge des tutelles au moins une fois par an des actes accomplis dans l'exercice de la mesure ; S'assurer du respect de la volonté de la Personne dont il assure la protection ; Protéger les choix de vie des personnes dont il à la charge, tout en accompagnant celle-ci dans un projet individualisé adapté; Assister ou représenter la personne protégée dans les	Être titulaire du CNC MJPM , ou remplir les conditions permettant de l'obtenir : Soit être titulaire d'un diplôme ou titre de niveau III du Répertoire National des Certifications Professionnelles ou justifier d'une ancienneté d'au moins trois ans dans un emploi exigeant normalement un diplôme ou titre de ce niveau Être âgé au minimum de 21 ans ; Avoir de bonnes connaissances juridiques, économiques, sociales, médicosociales et administratives. Il doit prêter serment près du tribunal d'instance du ressort du Chef lieu du département et est garant de la confidentialité des informations dont il a connaissance.

décisions liées à sa personne lorsqu'elles ne sont pas strictement personnelles. Accomplir au moins 3 visites annuelles sur le lieu de vie de la Personne Protégée; Effectuer le DIPM et le mettre à jour tous les ans .	

3 - <u>Relations professionnelles spécifiques</u> :

Un très bon sens relationnel, ainsi qu'un très bon sens de l'organisation.

Dans le cadre de l'exercice d'une mesure, il doit pouvoir s'adapter rapidement à ses interlocuteurs selon leur degré de compréhension.

Siège social
32 rue de la Grève
28800 Bonneval

tél. 02 37 44 76 00
fax. 02 37 44 76 82
www.ch-henriey.fr